Contrat de ruralité

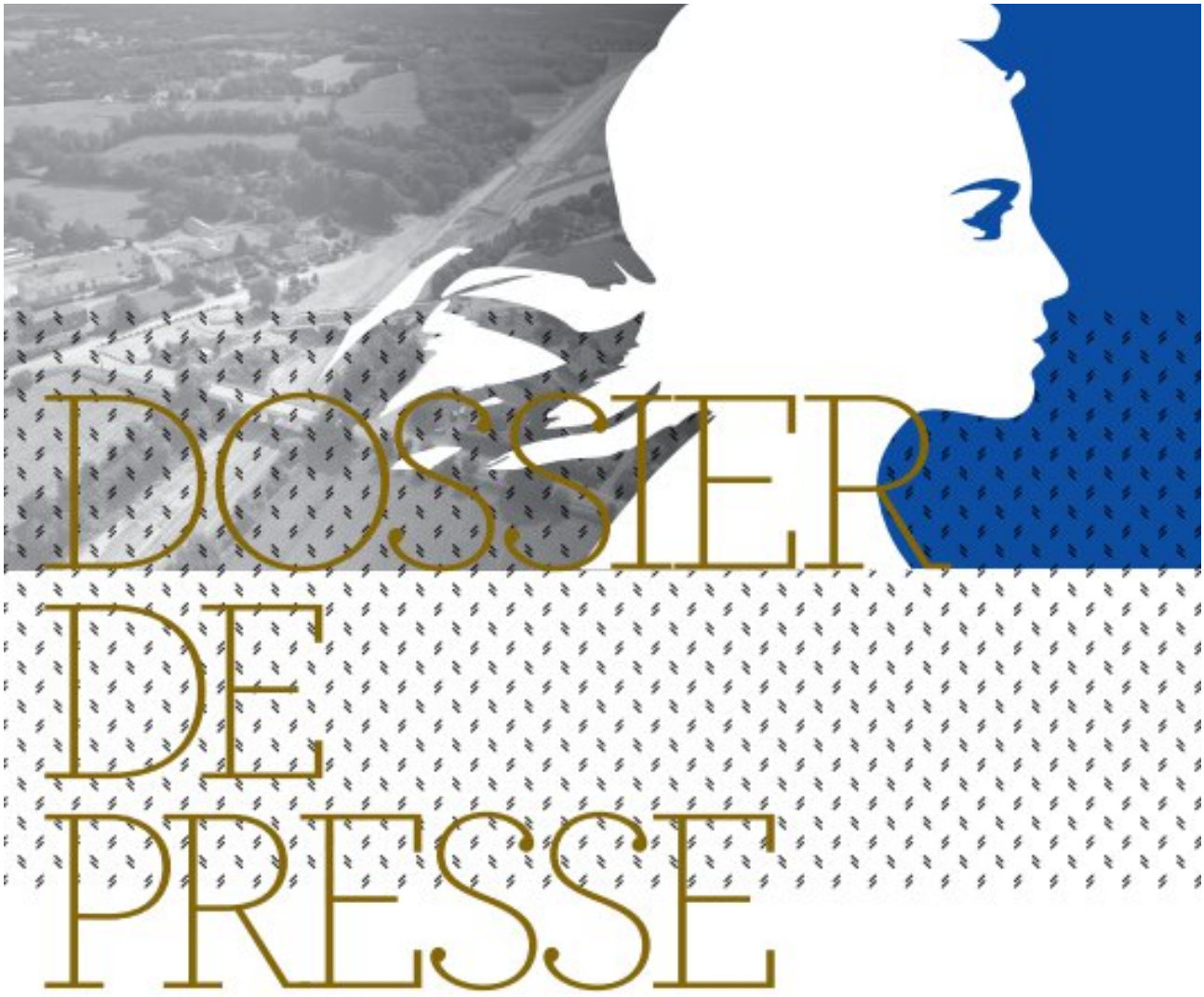

Signature du contrat de ruralité de la communauté de communes du Val de Vienne

Aixe-sur-Vienne, le vendredi 16 décembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA
HAUTE-VIENNE

département
Haute-Vienne

Val de Vienne
Communauté de Communes

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE SYNTHESE

SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE DE LA COMMUNAUTE DU VAL DE VIENNE

LE PROJET DE TERRITOIRE « VAL DE VIENNE 2020 »

- Les 4 grands principes de positionnement et d'aménagement
- La stratégie du Val de Vienne

LES 6 VOLETS DU CONTRAT DE RURALITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

LE CONTRAT DE RURALITE MODE D'EMPLOI

LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT- NUMERO SPECIAL CONTRAT DE RURALITE NOVEMBRE 2016

Contact presse : 05 55 44 17 50 / 17 57
pref-communication@haute-vienne.gouv.fr

COMMUNIQUE DE SYNTHESE

Limoges, le16 décembre 2016

Signature du contrat de ruralité
de la communauté de communes du Val de Vienne

Raphaël Le Méhauté, préfet de la Haute-Vienne, Jean-Claude Leblois, président du conseil départemental et Philippe Barry, président de la communauté de communes du Val de Vienne, ont signé le contrat de ruralité de la communauté de communes du Val-de-Vienne le vendredi 16 décembre 2016 à Aixe-sur-Vienne.

La communauté de communes du Val de Vienne est le premier Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec lequel l'État signe un contrat de ruralité dans le département de la Haute-Vienne.

Le contrat de ruralité est un nouvel outil de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées, à une échelle infra départementale. Il doit permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Par la signature de ce contrat, l'État souhaite encourager la communauté de communes du Val de Vienne à penser en termes de stratégie de développement du territoire en mettant en cohérence l'ensemble des projets locaux, en cours ou à venir. Cette stratégie doit se concrétiser en projets et en équipements structurants au rayonnement intercommunal.

Le contrat de ruralité permettra au Val de Vienne d'approfondir une stratégie de territoire déjà bien réfléchie.

La Vallée de la Vienne marque fortement l'identité du territoire de la communauté de communes qui est par ailleurs localisé au sein de la fédération de la Châtaigneraie limousine et aux portes du parc naturel régional Périgord Limousin.

Espace périurbain, de transition entre les zones urbaines de l'agglomération de Limoges et les espaces ruraux de « l'arrière pays », la communauté de communes assure une fonction de relais pour les zones rurales qui l'entourent. Véritable pôle structurant, le territoire bénéficie d'une forte attractivité.

La démarche anticipée et ambitieuse de ce territoire a déterminé le choix de l'État pour signer en premier ce contrat de ruralité en Haute-Vienne.

Après onze années de coopération intercommunale, les élus de la Communauté de communes ont souhaité faire le bilan des réalisations intercommunales et se projeter autour d'une ambition renouvelée et partagée pour le développement et l'aménagement du Val de Vienne. Le projet de territoire « Val de Vienne 2020 » a été engagé en août 2012 avec l'ambition de s'inscrire dans une perspective de développement durable et de prendre en compte :

- les défis auxquels tout territoire est désormais confronté (transition énergétique et lutte contre le changement climatique, évolution des modes de vie et de consommation, contexte de crise économique, etc) ;
- mais également les défis spécifiques aux territoires périurbains et ruraux : phénomène de ville dortoir, vieillissement de la population, fixation des jeunes, accès aux services et aux soins, attractivité, etc.

Le contrat de ruralité est l'occasion pour la communauté de communes de renforcer la dynamique et l'attractivité de son territoire avec l'appui de l'État et le soutien du département.

Sur la base d'un diagnostic partagé par les élus, le contrat de ruralité développe une vision d'avenir en déclinant des projets de modernisation durables du territoire autour de 6 volets :

- L'attractivité du territoire
- L'accès aux services publics et marchands et aux soins
- La cohésion sociale
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
- La revitalisation des bourgs centres
- La transition écologique et énergétique.

La communauté de communes du Val de Vienne en chiffres
15 600 habitants et 9 communes. Les 0-14 ans représentant environ 20% de la population Les 30-59 ans représentent 45% de la population. Les plus de 60 ans représentent 20% de la population. Les plus de 75 ans représentent environ 9% de la population (chiffres Insee 2013) L'agriculture représente 60% de l'occupation des sols et seulement 5% des emplois locaux.

Tél: 05 55 44 17 50 / 17 57
pref-communication@haute-vienne.gouv.fr

Le projet de territoire « Val de Vienne 2020 »
4 grands principes de positionnement et d'aménagement

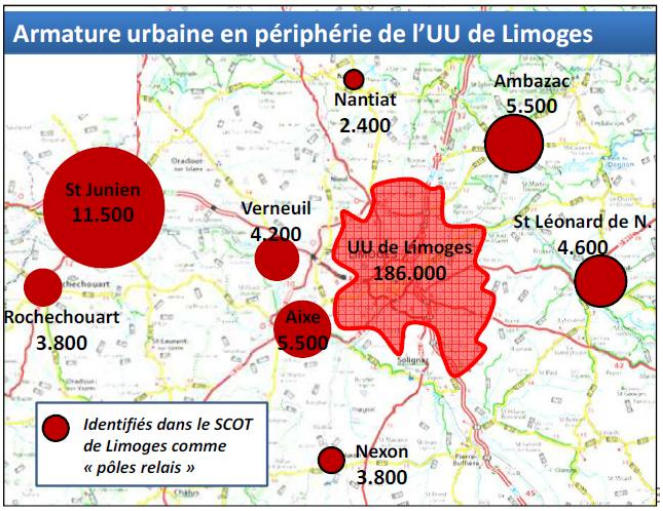

1. Conforter la structuration d'un bassin de vie de seconde couronne limougeaude

✓ Une inscription métropolitaine à consolider en tant que moteur du développement démographique et économique…

✓ …mais une dépendance à l'agglomération à maîtriser en confortant la structuration d'un bassin de vie de 20 000 habitants, pourvoyeur de services et d'emplois

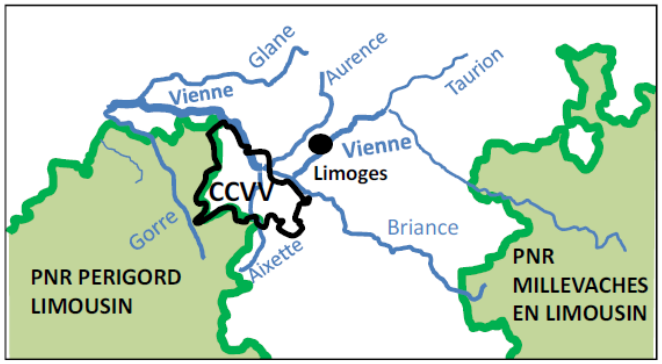

2. Assumer un positionnement géographique de transition

✓ Une « périurbanité » revendiquée à concilier avec une ruralité vivace dont l'identité doit être préservée.

✓ Un positionnement devant susciter un esprit d'ouverture et le renforcement des partenariats avec Limoges, avec les autres pôles urbains influents (Isle, Saint-Junien, Nexon…) mais aussi avec l'arrière-pays rural.

✓ La valorisation du socle agro-naturel en donnant du sens à un positionnement de transition entre régions naturelles, en confortant une vocation de « porte » du Parc naturel régional et en mettant à profit la proximité de l'arrière-pays rural.

3. Asseoir la centralité d'Aixe-sur-Vienne et organiser les logiques de proximité

- ✓ Consolider collectivement le statut d'Aixe-sur-Vienne, notamment dans ses fonctions économiques et urbaines.
- ✓ Affirmer un rôle et des fonctions aux pôles secondaires : Bosmie-l'Aiguille, Séreilhac, Saint-Priest-sous-Aixe.
- ✓ Préserver des fonctions de proximité dans toutes les Communes.

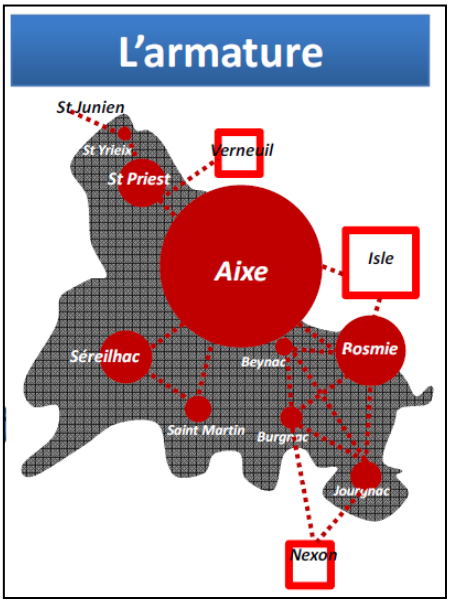

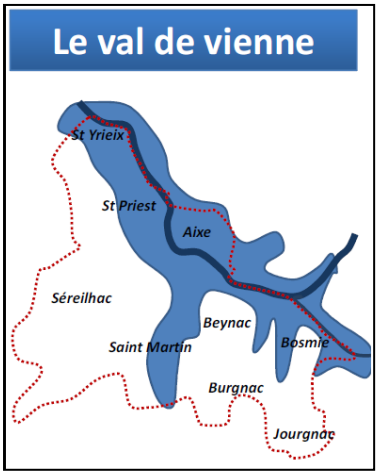

4. Consolider l'ancrage au Val de Vienne

✓ Une valorisation écologique, sociale et économique de la rivière à consolider voire à renforcer : gestion de l'eau et des espaces naturels, tourisme…

✓ Un positionnement de trait d'union entre Limoges et Saint-Junien à affirmer dans une logique de vallée.

✓ L'enjeu de raccrocher à la rivière l'ensemble des communes de la Communauté de communes, au-delà des seules communes riveraines.

Le projet de territoire « Val de Vienne 2020 »
La stratégie du Val de Vienne : 3 axes déclinés en objectifs opérationnels

AXE 1 : UN PROJET ECONOMIQUE

1. Moderniser les infrastructures en donnant la priorité au numérique et à l'accueil des entreprises
2. Donner une impulsion nouvelle en matière d'animation et de promotion économique
3. Construire un projet touristique

AXE 2 : UN PROJET SOCIAL, CULTUREL ET SPORTIF

1. Conforter les acquis dans le domaine de l'enfance-jeunesse
2. Initier un engagement commun en matière d'animation sportive et culturelle
3. Initier un projet social autour du vieillissement, de la santé et de la mobilité

AXE 3 : UN PROJET URBAIN ET PATRIMONIAL

1. Viser une approche qualitative et plus concertée encore par la structuration d'un pôle communautaire d'aménagement et d'urbanisme
2. Conforter les acquis en matière de gestion environnementale

CONTRAT DE RURALITÉ

OBJECTIFS ET PLANS D'ACTIONS OPÉRATIONNEL

Le plan d'actions détaillé ci-dessous reprend les thématiques du Contrat de Ruralité dans lesquels s'inscrivent les axes transversaux du projet de territoire.

Volet du contrat de ruralité : l'attractivité du territoire

✓ Axe économique du projet de territoire

➢ Un projet d'infrastructures :

❖ Aménagement numérique

→ Déploiement du haut et très haut débit en Val de Vienne :

- La mise en œuvre en 2016 de la montée en débit dans une partie des Communes rencontrant des problématiques d'accès à Internet (Beynac, Burgnac, Jourgnac, Saint Martin le Vieux, Saint Yrieix sous Aixe).
- L'étude et le déploiement de la fibre optique à domicile (FttH) sur les Communes d'Aixe sur Vienne, Bosmie l'Aiguille, Séreilhac et Saint Priest sous Aixe, à compter de 2017.

❖ Valorisation de l'offre foncière économique

→ Valorisation de la Z.A.E. de Bournazaud à Saint Priest sous Aixe :

- Se servir de l'existant pour le transformer en projet de qualité, à travers l'étude du site.
- La mise en valeur du site destiné à l'accueil d'entreprises (artisanat) au rayonnement plus local dans une complémentarité recherchée avec les Zones d'Activités d'Aixe sur Vienne.

➢ Un projet de développement :

❖ Valorisation du socle agro naturel

→ Projet en faveur du rapprochement de la production locale et de la consommation locale sur le Val de Vienne (circuits courts) :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de constituer une réserve foncière à Saint Yrieix sous Aixe et d'envisager l'installation de porteurs de projets agricoles, notamment des maraîchers.
- Une étude sur le devenir de cette propriété agricole et sur les aménagements, les équipements de valorisation et d'animation du site.
- L'amorce d'une seconde action visant à élaborer un projet alimentaire territorial sur le Val de Vienne.

→ Construction d'une halle à Aixe sur Vienne :

- Un projet qui s'inscrit dans le cadre de la réflexion globale sur le réaménagement du secteur René Gillet menée par la Commune d'Aixe sur Vienne.
- La création d'un outil attractif de commercialisation pour les agriculteurs locaux et pour conforter voire dynamiser les circuits courts.

➢ **Un projet touristique :**

❖ **Développement d'une offre de sports de pleine nature**

→ Aménagement et équipement de sites et lieux de pratiques durables de canoë-kayak le long de la Vienne :

- Trois actions menées dans le cadre de la stratégie de développement et de structuration des sports et loisirs de nature définie par les acteurs du territoire de la Fédération Chataigneraie Limousine auquel le Val de Vienne appartient ; portées par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, acteur majeur de l'espace de pratiques de canoë-kayak en « Vallée de la Vienne ».
- Action n°1 : le réaménagement complet du site au « Moulin du Daumail » sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe.
- Action n°2 : aménagement d'un point d'accueil principal sur le site du Moulin de la Mie.
- Action n°3 : refonte de la signalétique directionnelle sur l'ensemble du parcours nautique entre Aixe-sur-Vienne et Saint-Junien.

→ Repositionnement et requalification de la base de canoë-kayak d'Aixe-sur-Vienne et du site des Roches Bleues :

- Une étude de repositionnement et de requalification de la base d'Aixe-sur-Vienne et du site des Roches Bleues selon une problématique urbaine (échelle de la ville d'Aixe-sur-Vienne) et une problématique de développement et de structuration des sports et loisirs de pleine nature (échelles plus larges de la Vallée de la Vienne et de la Fédération Châtaigneraie Limousine).

→ Création d'une voie verte le long de la Vienne, entre Limoges et Saint-Junien :

- Une étude portée par Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, en vue de valoriser les bords de Vienne pour une nouvelle appropriation des milieux aquatiques par les riverains et les promeneurs.
- La mise en œuvre d'une phase opérationnelle de création de la voie verte.

→ Valorisation des chemins de randonnée en Val de Vienne :

- La mise en œuvre par l'Office de Tourisme du Val de Vienne d'une démarche participative et de groupes de travail afin de :
- recenser les chemins de randonnées existants, les atouts patrimoniaux, naturels …
- évaluer les types de pratiques envisagées (sportif ou loisirs ; pédestre, équestre ou VTT)
- construire une offre de parcours diversifiée et équilibrée, créer des liaisons,…
- pérenniser l'offre (inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la Haute-Vienne)
- La mise en place d'animations et d'aménagements permanents ou ponctuels afin d'inscrire l'action dans une démarche de développement touristique durable.

Volet du contrat de ruralité : L'accès aux services publics et marchands et aux soins

✓ Axe social, culturel et sportif du projet de territoire

➢ **Un projet territorial de santé :**

→ Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en Val de Vienne :

- La réalisation en 2016 d'une étude d'organisation de l'offre de soins de premier recours sur le Val de Vienne.
- La présentation début 2017 par les professionnels de santé de leur projet professionnel et de leur projet de santé, aux élus et institutions, avec la perspective de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Volet du contrat de ruralité : La cohésion sociale

✓ Axe social, culturel et sportif du projet de territoire

➢ Un projet d'animation sociale :

→ Un projet global « bien vieillir en Val de Vienne » :

- Le lancement en 2016 par la Communauté de Communes d'une étude relative au « bien vieillir » sur son territoire afin de bâtir un programme d'actions pour permettre aux personnes âgées du Val de Vienne de disposer des meilleures conditions de vie.
- Le soutien aux actions en faveur du « bien vieillir » qui ressortiront de cette étude.

→ Création d'un tiers-lieu à Aixe-sur-Vienne :

- Un projet qui s'inscrit dans le cadre de la réflexion globale sur le réaménagement du secteur René Gillet menée par la Commune d'Aixe sur Vienne.
- Un projet qui consiste à redéfinir le bâtiment d'accueil de l'espace cyber-base et de la bibliothèque, de créer un espace supplémentaire avec la réhabilitation d'un ancien pavillon d'habitation en toute proximité.
- Un site qui constituera une offre évolutive de services en matière de numérique et un lieu de développement du lien social.

➢ Un projet culturel :

→ Réalisation d'une mission exploratoire en matière culturelle :

- Une étude, en appui de laquelle un projet culturel pourra être consolidé, pour repérer :
  - les mutualisations possibles entre acteurs des divers champs de l'activité culturelle.
  - les thèmes sur lesquels la Communauté de Communes pourra apporter par son action une valeur ajoutée autour d'objectifs éducatifs à préciser : diffusion culturelle, enseignement musical, lecture publique (projets de bibliothèque à Aixe sur Vienne et Séreilhac).

Volet du contrat de ruralité : Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire

✓ Axe projet urbain et patrimonial du projet de territoire

➢ Un projet de mobilité :

→ Améliorer la mobilité et développer des solutions alternatives au « tout automobile » :

- Une étude selon différentes échelles d'analyse :
  - à l'échelle des centres-bourgs structurants (Aixe-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille, Séreilhac et Saint-Priest-sous-Aixe).
  - à l'échelle du territoire intercommunal (déplacements internes au territoire).
  - à l'échelle interurbaine (liaisons entre le territoire de l'EPCI et l'agglomération de Limoges).
- L'élaboration d'un programme d'actions opérationnel en fonction des opportunités et de l'approfondissement de l'analyse des besoins.
- La concrétisation de projets visant à développer des modes de transport alternatifs au « tout-automobile » : transport à la demande, solutions de mobilité citoyenne et solidaire, déplacements doux,…

Volet du contrat de ruralité : La revitalisation des bourgs centres

✓ Axe projet urbain et patrimonial du projet de territoire

➢ Un projet de redynamisation urbaine :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique d'attractivité de la Communauté de Communes, qui agit en faveur de l'amélioration du cadre de vie des espaces centraux à des fins fonctionnelles, esthétiques et patrimoniales ; qui encourage les aménagements et équipements favorisant la convivialité et la cohésion sociale, le « vivre ensemble », l'accessibilité aux équipements, services et commerces de proximité.

→ Aménagement urbain du secteur René Gillet :

- Un projet d'aménagement urbain visant à redonner un pouvoir d'attraction à ce secteur (intégration urbaine des équipements, facilitation des cheminements et des flux, constitution d'espaces et de lieux de rencontres privilégiés, …), à valoriser toute l'offre d'équipements, de services et de commerces du site et ainsi asseoir la fonction centralisatrice d'Aixe sur Vienne.

→ Dynamiser l'activité du centre bourg de Saint Priest sous Aixe par l'aménagement des espaces publics:

- Un projet d'aménagement des espaces publics du centre-bourg (secteur de l'église, rue principale du bourg, secteur de la Mairie, espace garderie de l'école) visant à favoriser l'accès aux commerces, à sécuriser la circulation automobile et piétonnière ainsi que le stationnement et à valoriser l'image du bourg.

→ Dynamiser l'activité du centre bourg de Beynac par l'aménagement des espaces publics:

- Un projet d'aménagement des espaces publics du centre-bourg (secteurs place de l'église, école, Mairie/salle polyvalente,…) visant à réorganiser – relier – réunifier les espaces du centre bourg, à améliorer la cohérence fonctionnelle et visuelle, à construire le sentiment d'une traversée de centre-bourg en apportant une sécurité tant sur la circulation routière que pour les piétons, et à assurer un stationnement cohérent.

Volet du contrat de ruralité : La transition écologique et énergétique

✓ Axe projet urbain et patrimonial du projet de territoire

➢ Conforter la gestion environnementale :

→ Education à l'environnement, des solutions alternatives pour promouvoir la valorisation des déchets en Val de Vienne :

- Des actions sur les thèmes du tri et de la réduction des déchets qui visent à conforter les acquis en matière de gestion environnementale.
- Action n°1 : Acquisition d'un broyeur à végétaux professionnel destiné à être prêté aux communes du territoire.
- Action n°2 : Acquisition de broyeurs de végétaux destinés à être prêtés aux particuliers du territoire et récupérés sur le site des déchèteries communautaires.
- Action n°3 : Acquisition de supports de sensibilisation dans les établissements scolaires (points tri, tables de tri).
- Action n°4 : Création d'un espace d'interprétation sur l'une des déchèteries communautaires.

→ Economie d'énergie, une démarche responsable autour de l'éclairage public à Aixe sur Vienne :

- La mise en œuvre d'une démarche d'optimisation de l'éclairage public.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
DE LA RURALITÉ
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

LE CONTRAT DE RURALITÉ
MODE D'EMPLOI

UN CONTRAT POUR...

→ **coordonner les moyens** techniques, humains et financiers afin d'**accompagner la mise en œuvre** d'un **projet de territoire**

→ **fédérer les partenaires** institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et **donner plus de force** et **de lisibilité aux politiques publiques** pour en **décupler les effets**

6 volets

Chaque contrat doit s'articuler, dans une **logique de projet de territoire**, autour de 6 volets, sur la durée du contrat. Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres.

Il recense les **actions**, les **calendriers** prévisionnels de réalisation et les **moyens** nécessaires pour les mettre en œuvre.

Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours, issues de **mesures des comités interministériels aux ruralités** portées à l'échelle nationale ou de **projets locaux**.

Il doit proposer le développement de **nouveaux projets**, dans une **logique prospective** à moyen terme.

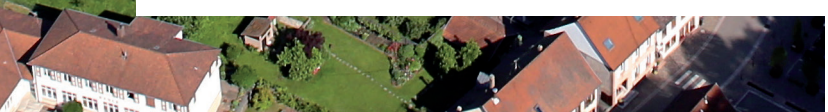

C'est pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires que j'ai décidé d'instaurer les contrats de ruralité. Ce nouveau dispositif permettra d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'État et les collectivités. Doté de crédits spécifiques de l'État chaque année, il favorisera également la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics.

J'ai souhaité que leur élaboration soit souple et rapide afin de permettre à ceux qui ne disposent pas de moyens d'ingénierie importants d'y répondre sans difficulté. Loin d'être un outil piloté à l'échelle nationale, il s'agit au contraire d'un cadre d'animation des acteurs locaux au bénéfice direct des habitants.

Ces contrats constituent une véritable opportunité pour les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) et les établissements publics de coopération intercommunale ruraux (EPCI) qui souhaitent développer une action engagée, ambitieuse et partagée au service du renforcement de l'attractivité de leur territoire. J'invite ainsi tous les porteurs de projets potentiels à se saisir au plus vite de ce nouvel outil.

Jean-Michel Baylet,
ministre de l'Aménagement
du territoire, de la Ruralité et
des Collectivités territoriales

LE PROCESSUS D'ÉLABORATION

1

Les PETR ou les EPCI porteurs des contrats présentent aux préfets de département les grandes orientations de leur projet, ainsi qu'un diagnostic sommaire des besoins du territoire dans les champs d'intervention des contrats de ruralité.

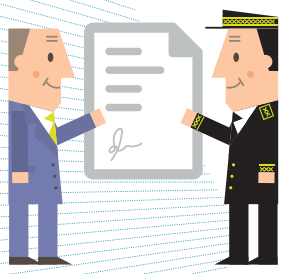

LES SIGNATAIRES

Les contrats de ruralité sont conclus entre les signataires « socle » : **l'État**, représenté par **le préfet de département,** et **les porteurs du contrat**, à savoir **les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux** (PETR)* ou **les établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI), représentés chacun par leur(s) président(s). **Un ou plusieurs EPCI pourront être signataires.**

Les Régions, chefs de file de l'aménagement du territoire, ont toutes donné leur accord pour être un partenaire privilégié et s'engager aux côtés de l'État.

Les collectivités territoriales concernées (communes, conseil départemental) pourront également être signataires.

Les **signataires « optionnels »** – partenaires institutionnels, économiques et associatifs (bailleurs sociaux, opérateurs publics, associations, etc.) –, peuvent également être co-contractants.

Les co-contractants s'engagent à **mettre en œuvre** les actions qui y figurent et à **mobiliser** les **moyens humains**, **techniques** et **financiers nécessaires**.

*Les intercommunalités parties prenantes d'un PETR pourront établir un contrat de ruralité uniquement à l'échelle du PETR.

LES MOYENS

216
millions €
DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

En 2017, 216 millions du **Fonds de soutien à l'investissement local** (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité. Les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations à financer avec cette enveloppe. **La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible** à hauteur de 10 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur :

+ **les financements de droit commun** : volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), Fonds de soutien au numérique

Les préfets officialisent l'engagement de l'élaboration des contrats de ruralité.

2

3

Les PETR ou les EPCI porteurs des contrats de ruralité déclinent les objectifs en projets concrets. Ils précisent leurs calendriers de mise en œuvre et leurs financements dans un modèle type de contrat. Et ce, en copilotage avec les préfets de département et les référents ruralité.

Les porteurs des contrats de ruralité sont chargés de veiller à la bonne intégration des attentes des différentes collectivités territoriales. Les préfets de région s'assurent, quant à eux, de la cohérence et de la bonne articulation des contrats de ruralité avec les politiques publiques régionales.

UN SUIVI DE LA CONTRACTUALISATION À TROIS ÉCHELLES

À l'échelle départementale, le préfet assure le suivi de la mise en œuvre des contrats de ruralité.
Il s'appuie sur le comité local de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités (Cir) qu'il préside tous les trimestres.
Il réunit, de façon élargie et à échéance pertinente, l'ensemble des acteurs qui participent aux actions des contrats.

À l'échelle régionale, le Secrétariat général pour les affaires régionales assure un suivi des contrats de ruralité. Le préfet de région adresse un bilan semestriel au ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, ainsi qu'au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

À l'échelle nationale, le CGET, qui appuie l'élaboration des contrats de ruralité, conduit l'évaluation de leurs impacts territoriaux.

LE CALENDRIER

2017 → 2020

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020, pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne. **Ils sont conclus ensuite sur six ans**, avec une clause de revoyure à mi-parcours.

2016 → **Des contrats élaborés avant fin 2016**

2017 → **Des contrats signés avant le 30 juin 2017**

+ **les Fonds européens structurels et d'investissement** (Fesi)

+ **les crédits contractuels des collectivités locales**, **subventions** ou **appels à projets** proposés par les collectivités territoriales (Départements et Régions)

+ **les crédits des communes et des établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI)

UN CONTRAT, DES ACTIONS CONCRÈTES !

Les contrats de ruralité permettent le développement des mesures des comités interministériels aux ruralités.

Contrat de ruralité

Revitalisation des centres-bourgs

Maisons de santé

Couverture numérique Téléphonie mobile

Soutien à l'ingénierie

Maisons de services au public

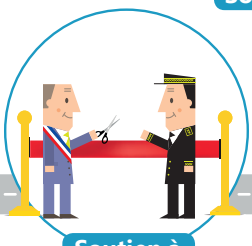

Soutien à l'investissement

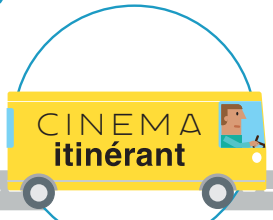

Projets culturels

Plateformes de mobilité

Maintien du commerce de proximité

Découvrez plus d'actions sur territoires.gouv.fr

Ministère de
l'Aménagement du territoire,
de la Ruralité et des
Collectivités territoriales

Réalisation : Commissariat général à l'égalité des territoires - Juillet 2016 - Photo couverture : Denis Betsch - Icones : Freepik

LA LETTRE DE L'ETAT
HAUTE-VIENNE

NUMERO SPECIAL – CONTRAT DE RURALITE– NOVEMBRE 2016

Raphaël LE MÉHAUTÉ,
Préfet de la Haute-Vienne

SOMMAIRE

Édito
Page 1

Mode d'emploi pour élaborer votre contrat de ruralité
Page 2

Les outils à votre disposition
Le calendrier
Page 3

Vos correspondants contrat de ruralité
Page 4

Suivez l'actualité de l'État en Haute-Vienne sur @Prefet87

EDITO

Mesdames et Messieurs,

Le 22 juillet dernier, j'invitai chaque président de communauté de communes et de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) à m'indiquer s'il entendait engager sa collectivité dans une démarche de négociation d'un contrat de ruralité. Presque tous ont répondu favorablement et adressé à la sous-préfète en charge de la ruralité, des projets plus ou moins aboutis de développement de territoire.

Il est très intéressant que cet exercice de réflexion sur le portage de projet en soutien à un territoire rural se soit concrétisé par des productions écrites, rédigées et présentées ensemble par des intercommunalités appelées à fusionner au 1er janvier prochain. L'élaboration d'un tel document à vocation d'intégration de l'ensemble des politiques en faveur de l'attractivité et de la vitalité d'un territoire rural peut constituer la première pierre d'un projet partagé par le futur EPCI. Cet engouement se constate au niveau national : au 30 septembre 2016, 355 territoires se sont déclarés intéressés par les contrats de ruralité, soit 72 PETR et 283 EPCI. 15 départements seront ainsi intégralement couverts par des contrats de ruralité.

Nous allons désormais entrer dans une phase opérationnelle. Les services de l'État sont mobilisés pour accompagner chaque intercommunalité dans la rédaction du contrat de ruralité. Selon le degré de diagnostic et l'avancée des projets d'actions, les contrats pourront être signés rapidement, et en tout état de cause, avant le 30 juin 2017.

Mon souhait est que le contrat de ruralité soit l'instrument d'une réelle stratégie de développement territorial, définie pour quatre ans, associant l'ensemble des acteurs autour d'un projet structurant, conçu à partir d'un état des lieux prenant en compte les mesures ministérielles de soutien à la ruralité, le diagnostic de territoire et les dispositifs déjà existants, notamment ceux soutenus par le conseil départemental.

J'ai conscience, au moment où plusieurs intercommunalités dans notre département sont déjà très sollicitées pour faire aboutir d'ici la fin de l'année leur processus de fusion, que ce nouveau dispositif contractuel peut être perçu comme une exigence supplémentaire. Les contrats de ruralité seront portés par les EPCI et/ou PETR sur la base du volontariat. Ils ne seront rien d'autre que la traduction d'un projet de territoire partagé, opérationnel, élaboré de manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs de terrain dans un souci de proximité, de cohérence et d'efficacité. La région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Haute-Vienne sont aussi concernés par ces contrats. Ces deux collectivités ont vocation à les co-signer.

Je souhaite que cet espace de dialogue ainsi ouvert remplisse son objectif et constitue un outil de soutien au développement des territoires ruraux et à promouvoir l'égalité de tous les territoires.

Mode d'emploi pour élaborer votre contrat de ruralité

Le contrat de ruralité doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets. Élaboré sur la base d'un diagnostic, il recense les initiatives déjà en cours, issues des mesures des comités interministériels aux ruralités ou de projets locaux. Il doit proposer le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme.

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

PROJET DE TERRITOIRE

Accès aux services et aux soins	Revitalisation des bourgs centres	Attractivité du territoire	Mobilités	Transition écologique	Cohésion sociale
Projets issus des 104 mesures des CIR, en cours de réalisation ou à venir (exemples ci-dessous)					
Créer des maisons et pôles de santé (déjà 7 en Haut-Vienne et 12 à l'étude). Créer des maisons de service au public (déjà 8 en Haute-Vienne et 4 en projet). Développer les services publics itinérants. Favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles. Développer les services de sport itinérants.	Rénover et réhabiliter de logements dégradés. Soutenir le commerce. Faciliter le déploiement de points d'accès au Wi-Fi gratuit dans chaque bourg-centre.	Accélérer le raccordement au très haut débit des services publics et des entreprises. Résorber des zones blanches. Faciliter la participation des producteurs locaux aux marchés publics. Favoriser la création d'entreprises. Développer et conforter la présence artistique. Soutenir le développement de projets alimentaires territoriaux. Renforcer les pôles d'excellence touristiques.	Créer des plates-formes de mobilité. Développer des bornes de recharge électriques. Maintien des petites stations-service. Favoriser les services de mobilité d'utilité sociale. Élaborer des plans de mobilité rurale.	Développer la méthanisation. Dynamiser la filière bois. Mettre en place des groupements d'intérêt économique et environnemental / environnemental forestier. Soutenir et favoriser les territoires à énergie positive. Créer des Eco quartiers.	Favoriser l'accession sociale à la propriété dans les communes rurales. Atteindre l'objectif de 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en milieu rural. Favoriser l'émergence des projets innovants en faveur de la jeunesse dans les territoires fragiles. Accueillir des jeunes en mission de service civique. Promouvoir des circuits courts.

Projets innovants locaux, non issus des 104 mesures des CIR mais répondant à un des 6 piliers en cours de réalisation ou à venir

CONTRAT DE RURALITE

Le contrat de ruralité ...

ce n'est pas :

· un guichet à subventions
· le passage obligé pour bénéficier de la DETR en 2017
· une énumération d'actions sans lien entre elles
· l'outil de portage d'un seul projet ou de développement d'une seule collectivité

doit :

· traduire une politique intégrée en faveur de la ruralité, regroupant les différentes composantes de développement local
· évoquer les six axes prioritaires de développement, même si certains d'entre eux ne comportent pas un plan d'action immédiatement réalisable et nécessitent une réflexion plus aboutie
· impulser des opérations d'investissement même si 10 % des crédits attribués pourront financer de l'ingénierie
· concerner l'ensemble d'un territoire ou d'un bassin de vie

Les outils à votre disposition

- La mobilisation des services de l'État, principalement la DDT mais aussi les services de la préfecture, les sous-préfectures, l'ARS, la mission de coordination interministérielle, la DIRECCTE, la DRAC….autour d'un binôme spécialement désigné,
- Un portrait de territoire élaboré par l'INSEE à l'échelle de l'EPCI, actuel ou futur ou du PETR,
- Un outil collaboratif partagé pour faciliter la mise en commun,
- Des moyens financiers : outre les moyens de droit commun, la reconduction du FSIPL soit 17,1 M€ mobilisés en Nouvelle Aquitaine et une DETR consolidée,
- Un modèle-type de contrat.

Le calendrier

27/07/16	: Lettre du préfet aux présidents d'EPCI
16/09/16	: Date limite de dépôt des candidatures par les EPCI
6/10/16	: Examen des dossiers déposés
17/10/16	: Journée nationale des référents ruralité
4/11/16	: Désignation des correspondants ruralité
9/11/16	: Réunion des présidents EPCI et PETR
De mi-novembre à mi-janvier 17	: Élaboration des diagnostics et finalisation des projets de territoires avec l'appui des correspondants contrats de ruralité Rédaction du contrat : objectifs, actions, moyens humains et financiers, indicateurs de suivi,...
De décembre à juin 17	: Signature des contrats ⚠ Pour bénéficier du financement d'actions par l'État dès 2017, les contrats devront avoir été signés avant la fin du mois de mars 2017.

Vos correspondants pour vous accompagner dans l'élaboration de vos contrats de ruralité

Référente ruralité pour la Haute-Vienne :
Mme Bénédicte MARTIN
Sous-préfète de Bellac et de Rochechouart

SG Bellac : M. DUCOURET
Délégué territorial DDT : M.CASTELLAN

SG Bellac M. DUCOURET
Préfecture DCE : Mme ARINI
et Mme DELAGE

Délégué territorial DDT M. CLAUX

SG Rochechouart :
M. CHABROULLET
Délégué territorial DDT :
M. RADEPONT

Sous-préfecture Bellac-Rochechouart
chargé de mission M. TARLET
délégué territorial DDT: M. MOULIN

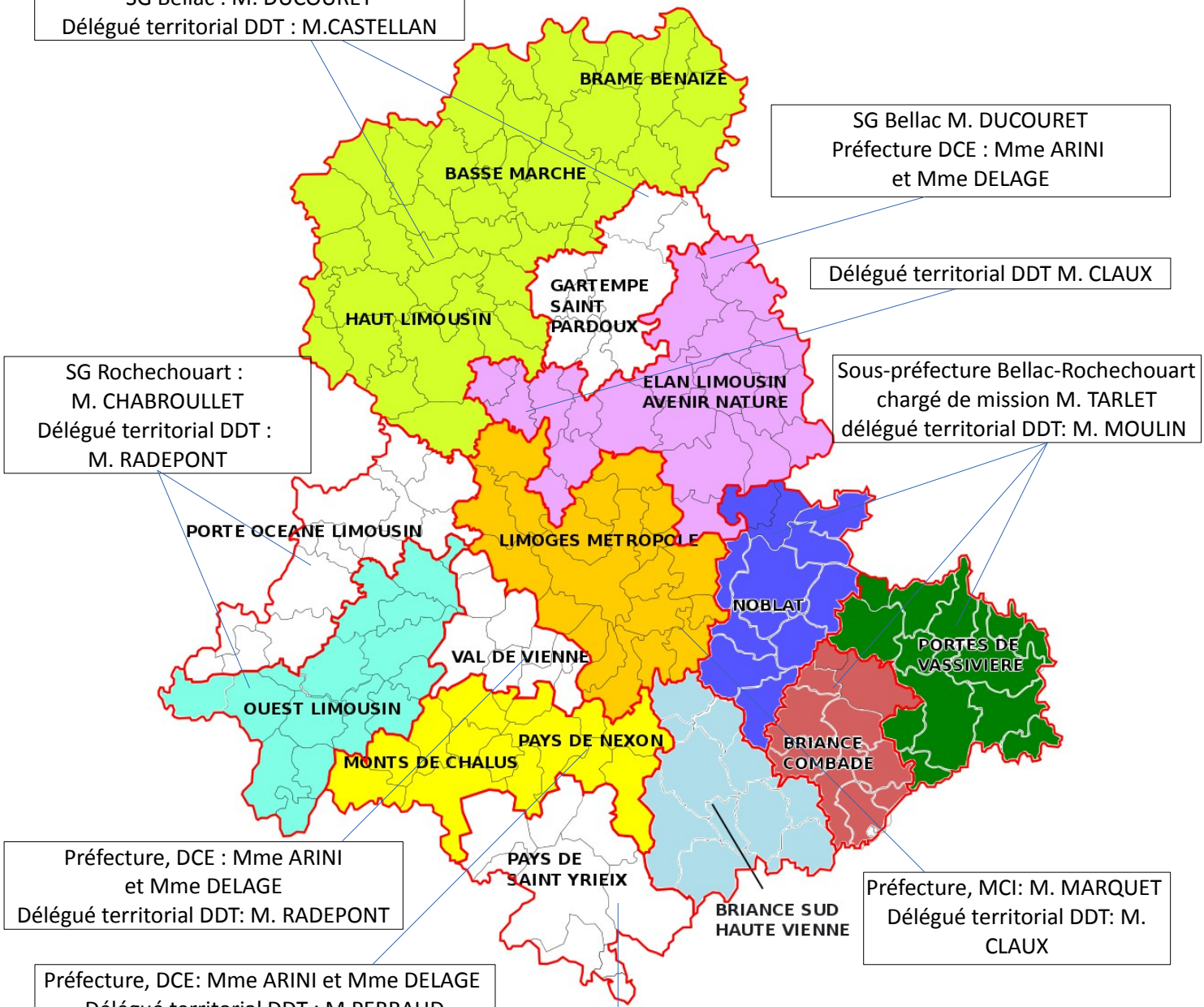

Préfecture, DCE : Mme ARINI
et Mme DELAGE
Délégué territorial DDT: M. RADEPONT

Préfecture, MCI: M. MARQUET
Délégué territorial DDT: M. CLAUX

Préfecture, DCE: Mme ARINI et Mme DELAGE
Délégué territorial DDT : M.PERRAUD

Limites EPCI

Limites communales

Préfecture, MCI : M. MARQUET
Délégué territorial DDT : M. PERRAUD